

Devoir de sensibilisation lié au référencement CIR/CII



ayming

Axes de sécurisation du CIR & CII

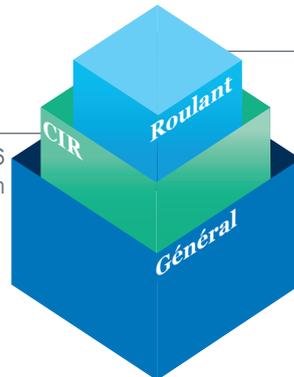
1. Publication d'un guide CIR

Téléchargeable sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

2. Le rescrit :

Rescrit CIR

Demande de rescrit qui doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date de limite de dépôt de la déclaration CIR.



Rescrit « roulant »

Depuis 2016, les entreprises ont la possibilité de solliciter une révision du rescrit initial en cas d'évolution du projet pluriannuel évalué.

L'administration reste soumise au délai de 3 mois.

Rescrit général

Demande à l'administration d'une prise de position formelle sur l'appréciation de situations de fait au regard d'un texte fiscal.

Contrôle du CIR & du CII

Les différentes formes des opérations de contrôle :

① Le contrôle sur pièces

Vérification de la déclaration ou de la demande de remboursement.

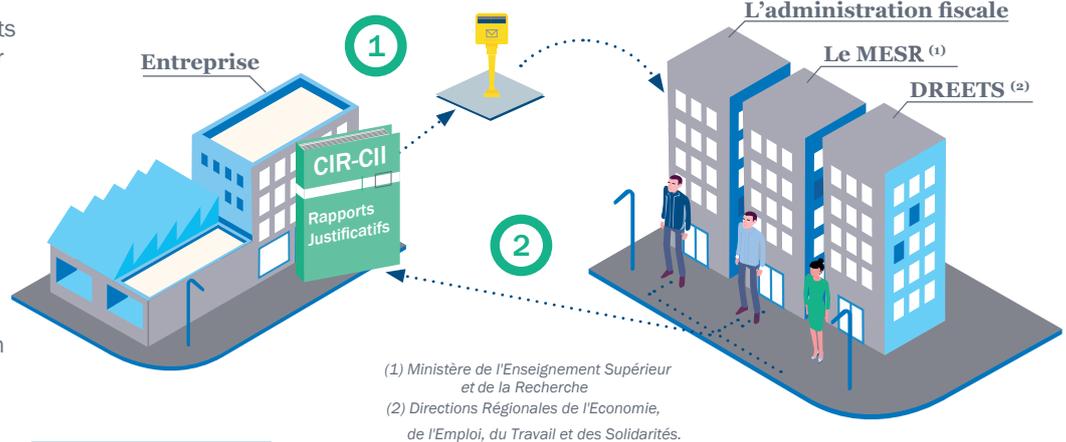
L'entreprise produit des documents justificatifs sans qu'un vérificateur intervienne dans ses locaux.

Le contribuable déclarant a la faculté de solliciter un « contrôle sur demande ».

② Contrôle sur place

Vérification de comptabilité.

Le contrôle se réalise au sein de l'entreprise, dans le cadre d'un débat oral et contradictoire.



Particularité du contrôle du CIR et du CII

Contrôle fiscal et technique qui peut faire intervenir plusieurs administrations :

(1) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
(2) Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Limites propres au CIR et au CII



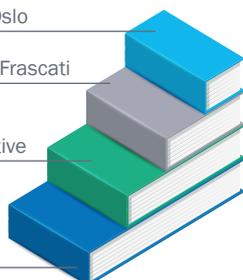
L'abus

Manuel d'Oslo

Manuel de Frascati

Doctrine administrative

art. 244 quater B du CGI*



La nature des projets de R&D ou d'innovation éligibles au CIR/CII est cadrée par des textes de référence.

La déclaration volontaire de projets inéligibles expose l'entreprise à un risque de remise en cause en cas de contrôle.

Risques encourus



Fraude

La fraude sanctionne deux comportements : les insuffisances relevées dans la déclaration ou l'obtention indu de versement d'une créance.

Elle peut entraîner des sanctions pécuniaires voire pénales.

Au-delà des sanctions, la crédibilité et l'image de l'entreprise sont dégradées.

Plagiat

La paraphrase ou réécriture d'un passage emprunté sans mention explicite de la source est tenue pour du plagiat.

Le plagiat est une faute qui peut être sanctionnée pénalement.

Les sources doivent obligatoirement être citées.

*Code Général des Impôts

Documents de référence

- Présentation du « Devoir d'alerte et de sensibilisation »
- Trame de documentation technique CIR du MESR
- Charte des acteurs du conseil en CIR-CII